

**N° 22.01**  
**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**  
**ET RAPPORT SOCIAL UNIQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le conseil syndical dûment convoqué le 21.12.2021, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 12 janvier de l'an deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Michel FAYET, élu Président en date du 23.09.2020.

Nombre de membres en exercice : 21 Titulaires / 21 Suppléants

**Titulaires présents (11) :**

DEBES Céline ; FAYET Michel ; GIRARD Jean-Pierre ; GIRAUD Denis ; LIGONNET Andrée ; CASTAING Patrick ; ROSET Patrick ; BOUSQUET Patrick ; JOURDAIN Jean-Pierre ; MARMONIER Pierre ; VILLARD Claude ;

**Suppléants participants au vote (5) :**

GAGET Mathieu ; SUCHET Noël ; DANTHON Brigitte ; MUCCIARELLI Laurence ; HUMBERT Claude ;

**Excusés et pouvoirs (2) :**

M. BOUSQUET pour CHAMPEAU Hervé ; GIRAUD Denis pour VIAL Guillaume

**Excusés (2) :**

DENIS Christophe ; BICHET Fabien ; DEVAUX Vanessa

Signature de la feuille de présence effectuée.

M. CASTAING Patrick, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » du 07 août 2015 crée de nouvelles obligations en matière de transparence et responsabilité financière des collectivités.

Le débat d'orientation budgétaire est désormais automatiquement soumis à délibération et donne donc lieu à un vote. Il doit comprendre un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, et enfin la structure des effectifs et les éléments des rémunérations.

Le débat mené sur la base du rapport d'orientation budgétaire ci annexé est formalisé par une délibération spécifique.

Par ailleurs, le rapport social unique doit faire l'objet d'une présentation.

Après discussion et débats, Le comité syndical prend acte le 12.01.2022 de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022, et de la présentation du rapport unique 2020.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 12.01.2022**

Michel FAYET,  
Président

